Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_15-DE

DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, M. Sébastien DONET, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Dominique XOLIN), M. Jean-Marie FERREUX, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE – Arrivée à 18h20), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir de Mme Denis ALLEMAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (absente de 18h00 à 18h20), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA).

Secrétaire de séance : Madame Françoise GAUTHEROT, 4ème Vice-présidente déléguée à la communication, à la mobilité.

Membres en exercice	45	Délibération n°22/10/2026/15
Présents	39	Objet : Proposition de mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » 2026-2028 propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Pouvoirs	05	
Votants	44	

Vu la délibération des 25 et 26 juin de la Région, révisant le R.I. 30.17, en particulier les nouvelles clauses adoptées pour la revoyure des contrats *Territoires En Action* (CTEA) sur la période 2026-2028,

Dans le cadre de ses politiques territoriales, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place, sur la période 2022-2028, le dispositif des contrats *Territoires En Action* (TEA).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_15-DE

Ce contrat a été signé en 2023 avec les trois intercommunalités intégrées au SCoT du Dijonnais [Dijon Métropole et les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et de Norge et Tille (CCNet)].

Lors de sa commission plénière des 25 et 26 juin 2026, la Région a adopté la révision des contrats TEA pour la période 2026-2028 (phase 2). Chaque territoire de projet pourra proposer, avant le 30 novembre 2026 et selon les mêmes critères d'éco-conditionnalité que pour la 1ère phase, entre 3 et 10 nouveaux projets.

Comme pour la période précédente, leur conception devra se réaliser en lien étroit avec les référents territoriaux de la Région et le service commun d'animation des politiques publiques de la CCPD et de la CCNet, afin d'évaluer leur conformité aux critères d'éligibilité, notamment en termes d'éco conditionnalité.

Ces nouveaux projets seront inscrits par avenant au contrat TEA, sur les deux nouveaux axes d'intervention suivants.

1. Accompagner la transition écologique (2 thématiques : requalification de l'espace public et réhabilitation de friches ; infrastructures cyclables) ;
2. Conforter les services à la population dans un contexte de transition écologique et démographique (8 thématiques : santé ; accueil petite enfance ; ALSH ; tiers-lieux ; lieux culturels et socio-culturels ; piscines et équipement nautiques ; gymnase et équipements sportifs polyvalents ; bâtiments scolaire et périscolaires, en priorisant les rénovations).

Des plafonds de subvention ont été fixés, soit 400 000,00 € (quatre cent mille euros) par projet, pour un taux d'aide maximal de 35%.

Les projets ne doivent pas avoir été au stade APD (Avant-projet définitif) avant le 25 juin 2026 ; ils devront atteindre le stade RCE (Réponse à la Consultation des Entreprises) avant le 30 juin 2028.

Cette démarche de révision accompagnée d'une fiche projet a été communiquée à l'ensemble des communes membres.

Afin de suivre toutes les démarches liées à l'élaboration et à l'avenant au contrat TEA du SCoT du Dijonnais, et compte tenu des délais très contraints pour proposer de nouveaux projets (avant le 30/11/2026), il est souhaitable d'instaurer un Comité de suivi, placé sous la présidence du Président de la CCPD, dédié à la seconde phase de ce contrat, sur la période 2026-2028 composé comme suit :

- D'un représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS,
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, la mise en place d'un Comité de suivi Territoire en Action du SCoT du Dijonnais, propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, composé d'un représentant de la Ville de Genlis, en tant que *Petite Ville de Demain*, d'un représentant des communes de moins de 1 000 habitants, d'un représentant des communes de plus de 1 000 habitants et qui sera présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_15-DE

- DÉSIGNE, au scrutin secret, par :
 - 01 voix CONTRE,
 - 43 voix POUR,
 - Monsieur Martial MATHIRON, représentant de la ville de Genlis,
 - Monsieur Gilles BRACHOTTE, représentant des communes de plus de 1 000 habitants,
 - Monsieur Jean-Luc AUCLAIR, représentant des communes de moins de 1 000 habitants.

En qualité de membres du Comité de suivi Territoire en Action du SCoT du Dijonnais, propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 octobre 2026

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Présidence de la Communauté

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER